Helmett

Écoute, protège, innove

Bretteville-Sur-Odon, le 30 juillet 2026

Objet : Validation du périmètre des manifestations couvertes par le contrat Responsabilité Civile de votre Fédération sportive.

Cher(e) dirigeant(e),

Afin d'accompagner au mieux les clubs dans l'organisation de leurs manifestations, nous souhaitons rappeler le périmètre des garanties Responsabilité Civile dont ils bénéficient dans le cadre du contrat souscrit par la Fédération, sous réserve des conditions, exclusions et limites de garantie prévues aux Conditions Générales et Particulières applicables à chaque contrat.

Outre les activités liées à la pratique de vo(s)tre sport(s), la garantie Responsabilité Civile couvre également, dans les conditions et limites prévues au contrat, certaines manifestations et événements associatifs couramment organisés par les clubs, tels que les :

- Sorties, les stages de leurs licenciés dans le prolongement des activités sportives assurées aux contrats ;
- Repas de fin de saison ;
- Soirées du club ;
- Lotos ;
- Tombolas ;
- Journées portes ouvertes ;
- Vides greniers organisés à titre occasionnel ;
- Manifestations à titre caritatif (ex : téléthon) ;
- Assemblées générales et réunions des clubs.

En revanche, certains événements présentant des risques spécifiques ou n'entrant pas dans le cadre habituel de la vie associative du club nécessitent une étude préalable et la mise en place d'une garantie adaptée. Il s'agit notamment :

- Concerts ;
- Festivals ;
- Evénements comportant des animations ou activités particulières ;

Et, plus généralement, de toute manifestation exceptionnelle accueillant un public important.

En cas de doute sur la jauge attendue ou la nature de l'événement, nous recommandons aux clubs de nous consulter systématiquement avant l'organisation de la manifestation minimum 48h avant, afin de vérifier si celle-ci entre dans le cadre du contrat de la Fédération ou nécessite la mise en place d'une garantie complémentaire.

Pour les manifestations nécessitant une couverture spécifique, un contrat dédié pourra être mis en place. Le coût de cette garantie complémentaire est directement supporté par le club organisateur.

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 20.703.808 € - RCS PARIS 390.069.201 – Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS – Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmett-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : https://www.mediation-assurance.org/contact.

Helmett

Écoute, protège, innove

Pour toute demande de renseignement ou concernant la mise en place d'un contrat spécifique, les clubs peuvent contacter notre équipe à l'adresse suivante :
association.sport@helmett-assurances.com

Cette information est communiquée à titre indicatif pour faciliter la compréhension générale du dispositif de garantie. Elle ne saurait se substituer à l'examen des Conditions Générales et Particulières du contrat applicable, ni engager Helmett ou Generali en cas de sinistre sans vérification préalable des garanties en vigueur au jour de l'événement.

Bien cordialement,

Véronique VICARI
Responsable du Pôle Sport d'Helmett

HELMETT, SAS de courtage en assurances au capital de 20.703.808 € - RCS PARIS 390.069.201 – Code APE 6622Z - Siège social : 3 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS – Tel : 01 44 73 46 46 - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07000475 (vérifiable sur www.orias.fr). L'autorité compétente est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr). Réclamation : les réclamations peuvent être adressées à votre interlocuteur habituel, par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou courriel à l'adresse sollicitations@helmett-assurances.com. Médiation : en cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse postale suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : https://www.mediation-assurance.org/contact.